



Arrêté N° AG/24/03

**Financement de l'ingénierie du suivi-animation
du PIG multithématiques, 5^{ème} Année (début)- 2023**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
par délégation de la Directrice Générale de l'ANAH**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles L 301.1 à L 301.6 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 321-8 et R 321-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'instruction 2005-3 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH à l'ingénierie,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signées et renouvelées en date du 2 Septembre 2022,

Vu la convention de suivi-animation du PIG multithématiques signée en date du 26 Avril 2019 par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Avril 2019,

Vu les décisions favorables de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des 20 septembre et 13 décembre 2023,

Considérant qu'en vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser l'engagement des crédits correspondant au financement l'ingénierie du suivi-animation de la première partie de la cinquième année du PIG (Programme d'Intérêt général) multithématique, prenant en compte la part fixe des missions forfaitaires des opérateurs ainsi que la part variable liées aux dossiers de subventions financés aux propriétaires du lot 1.

ARRETE

Article 1er : Objet

Il est accordé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une aide de l'Anah d'un montant maximum de **305 485 €** pour le suivi-animation de la première année du Programme d'Intérêt Général multithématique. Cette aide d'ingénierie se décompose en **36 925 €** de part fixe forfaitaire (35%), et en **268 560 €** de part variable (estimée sur la base des objectifs quantitatifs de dossiers à accorder et financer).

Article 2 : Dispositions financières

2.1 Ces aides sont imputées sur le montant des droits à engagement délégués par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) au titre de l'année 2023.

2.2 Coût de l'opération :

- Lot 1 : Pour l'Anah, sur la durée du dispositif, le montant HT prévisible de l'ensemble de la dépense subventionnable de la part fixe forfaitaire a été fixée à hauteur de **490 000 € HT**, soit **98 000 € HT/an** en moyenne sur 5 ans : pour 2023, ce montant a été actualisé à 106 333 € pour tenir compte d'une animation spécifique conduite sur Calonne-Ricouart, commune « Petite Ville de Demain ». A ce montant, il faut y ajouter une part de la dépense subventionnable affectée à la part variable dont le montant dépend du nombre de dossier fixé en objectif chaque début d'année. Le marché l'a estimé à un montant total de **1 410 500 € HT**, soit **282 100 € HT/an** sur 5 ans. En 2023, ce montant de part variable a été actualisé à une dépense totale estimée à 268 560 € HT.

- Le Lot 2 a été arrêté par décision du Comité de Pilotage le 8 Mars 2023.

2.3 Le montant visé à l'article 1 correspond :

Pour l'Anah, un taux de 35 % de la dépense subventionnable plafonnée de la part fixe s'applique :
Lot 1 : **36 925 €** (soit 35 % x 105 500 € HT)

Pour l'Anah, ce montant est complété par une part dédiée à la part variable, fonction des résultats, donc de la typologie et du coût unitaire des dossiers notifiés (Lot 1) ; ce total tient compte du plan de financement prévisionnel. Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle HT, du nombre de dossiers engagés et payés, et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article 1 (sans un nouvel arrêté modificatif).

Ces montants sont financés sur l'enveloppe Anah 2023.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le délégué de l'Anah. Une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum autorisé de l'aide publique.

Article 3 : Commencement d'exécution et durée de l'opération

La présente décision poursuit les effets depuis la date de la signature de la convention du 26 Avril 2019.

L'opération avait une durée prévisionnelle de 2 ans fermes, susceptible d'être prolongée de 3 ans (jusqu'à 5 ans au total) sur décision du comité de pilotage du PIG. Réuni le 8 Mars 2023, ce CoPil a décidé de sa reconduction sur toute l'année 2023 (et jusqu'au 25 Avril 2024, date de son échéance).

Article 4 : modalités de paiement

4.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'étude à son échéance.

4.2 L'ordonnateur de la dépense est le Président ou son représentant, délégué de l'ANAH sur la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

4.3 Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale de Béthune.

4.4 Calendrier des paiements :

Le paiement se fera de manière mensuelle, sur la base de :

- bilans sommaires remis chaque mois,
- Sauf le dernier mois de l'année justifié par un bilan annuel plus détaillé, prévu au CCTP.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour les missions forfaitaires que pour les missions rémunérées en fonction du nombre de dossiers déposés complets durant la période considérée.

Pour le paiement au dossier, la collectivité se libérera des sommes dues par dossier notifié accepté (en une fois, à hauteur de 100%).

4.5 Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Titulaire du compte : Trésorerie de BETHUNE municipale.

Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB
30001	00202	C6240000000	78

Domiciliation
Trésorerie municipale de Béthune

ARTICLE 5 : Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation remis avec la demande de subvention.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le délégué local de l'ANAH de l'avancement de l'opération et de lui adresser les rapports d'études ou de suivi-animation.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement le bénéficiaire devra en communiquer les éléments au délégué local de l'ANAH.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer celui-ci pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 : Réduction, reversement, résiliation

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul d'aides publiques directes ;
- de changement dans l'objet de la subvention sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive ;
- de dépassement du délai d'exécution, prévu à l'article 3, prorogé le cas échéant.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de la présente décision.

Il devra, dans les cas visés dans le présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2024**

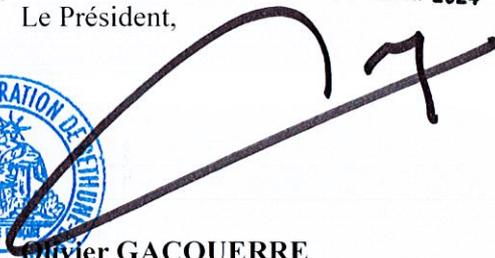
Le Président,
par délégation de l'Anah




Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**
Et de la publication le : **17 JAN. 2024**
Le Président,




Olivier GACQUERRE

Plan prévisionnel pluriannuel de Financement du PIG (*extrait de la convention*)

Estimation de la Part fixe du PIG MULTITHEMATIQUE

PIG multithématique (2019/2024)		1ère année	2è année	3è année	4è année	5è année	Total
Lot 1	Missions forfaitaires	98 000 €	98 000 €	98 000 €	98 000 €	98 000 €	490 000 €
Lot 2	réunions	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €

Estimation de la part variable du PIG MULTITHEMATIQUE

PIG multithématique (2019/2024)		Prime AMO Anah (circulaire du 13/12/2018)		1ère année	2è année	3è année	4è année	5è année	Total
PROPRIETAIRES OCCUPANTS			<i>nb dossiers prévisions</i>	275 180 €	1 375 900 €				
dont liés à la Perte d'autonomie	300 €	143		42 900 €	42 900 €	42 900 €	42 900 €	42 900 €	214 500 €
dont liés à Habiter Mieux "sérénité"	560 €	400		224 000 €	224 000 €	224 000 €	224 000 €	224 000 €	1 120 000 €
dont liés à un Habitat dégradé, indigne,	840 €	7		5 880 €	5 880 €	5 880 €	5 880 €	5 880 €	29 400 €
dont liés à un habitat indécent (salubrité/RSD) ou en péril (sécurité)	300 €	8		2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	12 000 €
autres travaux (ou HM Agilité)	150 €			/	/	/	/	/	/
S/total PO									1 375 900 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS				42 000 €	210 000 €				
Travaux lourds dans logement dégradé, indigne	840 €	30		25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	126 000 €
Travaux thermiques dans logement décent	560 €	30		16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	84 000 €
S/Total PB									210 000 €
Logts traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires				16 800 €	84 000 €				
PO - Travaux thermiques dans copro fragiles	560 €	15		8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	42 000 €
PB - Travaux thermiques dans copro fragiles	560 €	15		8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	42 000 €
S/Total Copropriétés									84 000 €
INTERMEDIATION				48 800 €	244 000 €				
Lot 2 - Suivi de situations indécentes, indignes - Prime MOUS à l'accompagnement social renforcé	1 450 €	20		29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	145 000 €
Prime d'intermédiation locative recherchée (sans travaux)	660 €	30		19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €	19 800 €	99 000 €
S/Total social									244 000 €
TOTAL de la part variable				382 780 €	1 913 900 €				

PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL "MULTITHEMATIQUE"

5^e année / 2023

Part Fixe		Total € HT	Part variable			Total € HT
Lot 1/Citémétrie		88 000 €	Lot 1 / Citémétrie	prix unitaire	objectifs prévisionnels	241 680 €
Animation de réseaux d'acteurs locaux de l'habitat et de l'action sociale pour le repérage des propriétaires occupants en difficulté	50 000 €		Dossiers PO / Perte d'autonomie	300 €	160	48 000 €
Tenue de 8 permanences mensuelles (3h00/semaine) sur le territoire communautaire (Forfait annuel)	17 500 €		Dossiers PO / Habiter Mieux / Sérénité	600 €	320	192 000 €
Plan annuel de communication (CCTP article 4.1) Rédaction de 3 articles, plus une communication institutionnelle	1 000 €		Dossiers PO / travaux lourds / logements très dégradés ou petite LHI (péris; RSD)	840 €	2	1 680 €
Action spécifique PVD Calonne-Ricouart	7 500 €					
Pilotage du PIG : Coordination, évaluation, bilans, participation aux COTEC et au COPIL (CCTP article 4.3)	12 000 €					
Lot 1/Toits de l'Espoir	17 500 €		Lot 1/Toits de l'Espoir			26 880 €
Animation pour démarcher et accompagner les Propriétaires bailleurs	17 500 €		Dossiers Travaux lourds / moyenne dégradation	840 €	22	18 480 €
		105 500 €	Dossiers Thermiques HM	600 €	14	8 400 €
		36 925 €				
TOTAL lot 1 / part fixe (35%)	36 925 €		TOTAL lot 1 / part variable			268 560 €
TOTAL lot 1 / Part fixe & part variable	305 485 €					